



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 décembre 2023

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME	Bourgmestre – Président,
M. D. GUEBELS	Echevin,
Mme V. RECHT	Echevine,
M. C. BONNIER	Echevin,
Mme AM. GOEURY	Présidente du CPAS,
M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO,	
M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,	
M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	Conseillers
Mme C. ROSKAM	Directrice générale

Mme Kirsch est absente.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant et demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

8. Répartition des bénéfices du marché de Noël

Séance commune

1. Budget 2024 du CPAS
2. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune et note de politique générale.

Séance du conseil communal

1. Budget 2024 du CPAS
2. Budget communal 2024
3. Dépenses facultatives
4. Ores – Eclairage public – Extension du réseau d'éclairage public dans la rue de Lavaux
5. Ores – Eclairage public – Extension du réseau d'éclairage public dans la rue Georges Marseaut
6. SPGE – Contrat de services de protection unique
7. Aménagement d'un rond-point et de trottoirs à Mussy-la-Ville – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Divers

Séance commune

1. Budget 2024 du CPAS

Mme Goeury, Présidente du CPAS présente le budget 2024 de son administration, lequel présente le résultat suivant après modification :

1° **Le budget ordinaire 2024** du CPAS de Musson qui se récapitule comme suit :

❖ Recettes	1.251.994,66 €
❖ Dépenses	1.251.994,66 € avec intervention communale de 460.000,00 € .

2° **Le budget extraordinaire 2024** qui se récapitule comme suit :

❖ Recettes	137.000,00 €
❖ Dépenses	137.000,00 € sans intervention communale.



Mme Goeury explique les raisons de l'augmentation de la dotation communale, soit l'indexation des salaires et du RIS, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS et la baisse des revenus relatifs à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

M. Boumkassar interroge sur l'intervention du CPAS dans les frais scolaires. Un crédit est prévu au budget chaque année et le CPAS reçoit d'ailleurs plusieurs demandes par an mais les parents doivent faire la démarche.

2. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la commune et note de politique générale

Mme Goeury, Présidente, présente le rapport relatif aux synergies et économies d'échelles entre le CPAS et la Commune et donne lecture de la note de politique générale.

Séance du Conseil communal

1. Budget 2024 du CPAS

Le Conseil :

- Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 21 novembre 2023 approuvant le budget 2024 du CPAS ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge le 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- Vu que le budget relève dorénavant de la tutelle spéciale d'approbation par le Conseil communal ;
- Considérant la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 13 novembre 2023 ;
- Considérant que l'intervention communale nécessaire à l'ordinaire s'élève à 460.000 € ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le budget ordinaire 2024 du CPAS de Musson qui se récapitule comme suit :

❖ Recettes	1.251.994,66 €
❖ Dépenses	1.251.994,66 € avec intervention communale de 460.000,00 € .

2° **Le budget extraordinaire 2024** qui se récapitule comme suit :

❖ Recettes	137.000,00 €
❖ Dépenses	137.000,00 € sans intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

2. Budget communal 2024

M. Guebels donne lecture du rapport sur le budget 2024.

M. Boumkassar interroge sur plusieurs points :

A l'ordinaire :

- L'augmentation du crédit pour les jetons de présence : il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'un transfert de compte avec le traitement des mandataires
- L'importante modification des traitements du personnel APE : du personnel APE est parti et a été remplacé par du personnel contractuel classique
- Les frais d'hygiène et de pharmacie : il s'agit notamment des trousseaux de secours à placer et réassortir régulièrement dans tous les bâtiments publics



- Les frais de correspondance et de prestations de tiers à l'EPN : il s'agit de formation donnée à l'EPN par des externes ainsi que des frais de distribution de toutes-boîtes pour les activités de l'EPN.
- La cotisation de responsabilisation devient importante : en effet, cette cotisation augmente au fil des années parce nous ne disposons pas suffisamment de personnel nommé. Une première nomination a déjà été effectuée, il est prévu d'en faire d'autres dans les années à venir mais cela a également un coût.
- La cotisation à la CLAC : c'est un soutien pour la création d'une association de commerçants, l'élan a été amorcé par l'échevine mais les réunions n'ont pas encore abouti, une asbl est à créer.
- Les frais JCPMF sont en hausse : le coût des assurances a augmenté, un nouveau groupe de marche a été créé, il faut donc un coach supplémentaire et des nouveaux coachs seront formés.
- Le subside pour l'amicale de la zone de police est toujours inscrit en 2024 alors qu'il s'agissait d'un « one shot » en 2023. Le montant est resté inscrit mais aucune demande n'a été faite actuellement.
- La location de matériel pour des animations culturelles : cela concerne par exemple la location du chapiteau pour le marché de Noël
- L'adhésion à la ressourcerie : le point avait été porté devant le conseil il y a plusieurs mois
- Des autres frais techniques pour 80.000 € : il s'agit des frais pour la dépollution du site de Willancourt suite à la fuite de mazout
- Les fournitures administratives pour les cimetières : une réorganisation des cimetières est en cours, une liste des tombes abandonnées sera dressée et un affichage effectué ce qui engendrera certains frais.

A l'extraordinaire :

- Pour les travaux de la rue du Bois, est-ce que Virton a été consulté ? La concertation avec Virton est en cours, les accords doivent porter sur la rénovation de la voirie, la création de trottoirs et/ou d'une piste cyclable.
- Une balayeuse a été inscrite au budget. Il s'agit d'un investissement onéreux mais nécessaire pour maintenir notre commune propre.

M. Schiltz questionne sur le crédit pour le guide des aînés. Il s'agit d'une remise à jour de celui paru en 2018, il sera imprimé et distribué en toutes-boîtes, c'est une initiative du CCCA en collaboration avec le CPAS.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 20 juillet 2023 sur l'établissement des budgets 2024 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier du 7 décembre 2023 annexé à la présente délibération ;
- Vu le procès-verbal du 7 décembre 2023 du Comité de direction ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;



- Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise que « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
- Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.183.582,21	5.935.283,44
Dépenses exercice proprement dit	8.175.007,37	7.978.670,00
Boni (Mali) exercice proprement dit	8.574,84	(2.043.386,56)
Recettes exercices antérieurs	1.015.701,84	379.341,74
Dépenses exercices antérieurs	29.252,01	541.391,74
Prélèvements en recettes		2.205.436,56
Prélèvements en dépenses	600.000,00	
Recettes globales	9.199.284,05	8.520.061,74
Dépenses globales	8.804.259,38	8.520.061,74
Boni (Mali) global	395.024,67	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.898.914,46	+82.693,25		9.981.607,71
Prévisions des dépenses globales	9.039.905,87		-74.000,00	8.965.905,87
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	859.008,59	+82.693,25	-74.000,00	1.015.701,84

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.532.667,40		-3.583.641,74	4.949.025,66
Prévisions des dépenses globales	8.532.667,40		-3.194.300,00	5.338.367,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		-389.341,74	-389.341,74

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	18/12/2023
Fabriques d'église		
Musson	17.892,97	18/12/2023
Baranzy	5.000,00	
Mussy-la-Ville	8.000,00	
Signeulx	4.867,74	04/12/2023



Willancourt	2.188,55	02/10/2023
Zone de police	565.000,00	
Zone de secours	245.661,91	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Dépenses facultatives

Le Conseil :

- Vu le projet de budget 2024 adopté en séance de ce jour par notre Conseil ;
- Considérant qu'il convient de fixer les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

comme suit les subventions aux groupements, associations et ménages

104/332-01	Cotisations U.V.C.B et divers	5.400 €
1041/332-01	Cotisation Féd. Directeurs généraux	125 €
1211/332-01	Cotisation Féd. Receveurs Régionaux	150 €
1041/415-01	Contribution au CRECCIDE	1.800 €
370/435-01	Contribution SAP et SAC	4.000 €
520/332-01	Cotisation à la CLAC	1.200 €
562/332-02	Subside "Maison du Tourisme"	1.500 €
562/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement du réseau Points-Nœuds et du projet Autostop solidaire	6.116 €
5621/332-02	Subside Musée minier	7.000 €
5622/332-02	Subside Office du tourisme	3.000 €
620/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement du Comice agricole	200 €
721/124-24	St-Nicolas école maternelle (5 €/enfant)	350 €
721/443-01	St-Nicolas (5€/enfant) et piscine enseignement maternel (1€/enfant/séance/15jrs) non communal	1.600 €
721/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	6.000 €
722/124-24	St-Nicolas école primaire communale (5€/enfant)	400 €
722/332-01	Cotisations Conseil de l'Enseignement	3.500 €
722/413-48	Piscine enseignement communal 1€/enfant/séance/15 jrs	8.000 €
722/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement primaire (1€/enfant/séance/15 jrs) non communal	6.000 €
722/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	13.000 €
734/435-01	Charges fonct. Ecole musique	9.000 €
763/123-16	Fêtes et manifestations communales	10.000 €
763/332-02	Subsides divers et Assoc. Anciens combattants et Prisonniers (62 € à la veuve de l'A.C. lors du décès et 500 € à l'Association des A.C.)	7.000 €
766/332-02	Parc Naturel de Gaume	3.500 €
771/435-01	Subvention « Musée Gaumais »	4.500 €
778/332-02	Subside Asbl Territoire de mémoire	125 €
790/415-01	Subvention Communauté laïque des 3 frontières	500 €
820/332-03	Subside Asbl « Solidarité Virton »	1.000 €
823/332-02	Subside Asbl « Petite Plante » à Musson	3.000 €
823/332-03	Subside assoc. Handicapés	100 €
831/332-02	Subside humanitaire : à déterminer	1.000 €



844/331-01	Primes de naissance (100 €/enfant)	5.000 €
844/435-01	Contributions fonc. « Aide Familiale »	6.000 €
8443/332-02	Subvention Asbl « Maison du Pain » Virton	1.000 €
849/332-02	Subvention ALE Musson	60.000 €
8711/332-02	Subside Croix Jaune et Blanche	200 €
	Subside C.S.D.	200 €
8712/332-02	Subvention Croix Rouge, Sect. Virton	125 €
8713/332-02	Subvention O.N.E., Section Musson	1.850 €
8714/332-02	Cotisation à la Ressourcerie Famenne-Ardenne-Gaume	2.300 €
879/415-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Contrat de rivière	2.500 €
922/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Logesud	1.600 €

En ce qui concerne la subvention prévue à l'article 823/332-02 octroyée à la "Petite Plante" de Musson, le Conseil exonère cette Asbl de la transmission des documents visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Ores – Eclairage public – Extension du réseau d'éclairage public dans la rue de Lavaux

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu la construction d'une nouvelle habitation au bout de la rue de Lavaux ;
- Considérant la volonté du Collège communal de prolonger l'éclairage public dans la rue de Lavaux pour assurer la sécurité des riverains à la sortie du village ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue de Lavaux au montant estimé de 2.943,54 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue de Lavaux au montant estimé de 2.943,54 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

5. Ores – Eclairage public - Extension du réseau d'éclairage public dans la rue Georges Marseaut

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu la construction d'une nouvelle habitation au bout de la rue Georges Marseaut ;
- Considérant la volonté du Collège communal de prolonger l'éclairage public dans la rue Georges Marseaut pour assurer la sécurité des riverains ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue Georges Marseaut au montant estimé de 4.917,51 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;



APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue Georges Marseaut au montant estimé de 4.917,51 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

6. SPGE – Contrat de services de protection unique

M. Guebels fournit des explications relatives à ce nouveau contrat.

M. Boreux estime que la durée du contrat est très longue et interroge sur la possibilité de révision. Les précédents contrats étaient déjà conclus pour une période de 20 ans et de nombreuses réalisations ont été faites pendant cette période.

Le Conseil :

- Considérant que les contrats de services de protection et d'assainissement conclus avec la SPGE arrivent à échéance le 31 décembre prochain ;
- Considérant le contrat de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon pour la période 2023-2027 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger durablement les ressources en eau et l'environnement ;
- Considérant les impositions fixées par le Code de l'Eau notamment dans le cadre de la protection des eaux potabilisables et de l'assainissement des eaux usées, à savoir :
 - Article D.2, 18° CDE (Code de l'Eau) qui définit le contrat comme étant la « convention conclue entre un producteur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle cette dernière fait assurer, contre une rémunération, la protection des eaux potabilisables, telle que déterminée dans les programmes visés à l'article D.288, § 2, alinéa 2 ».
 - Article D.176 bis CDE qui précise que la SPGE met en œuvre des mesures générales et particulières de protection et qui, par ailleurs, impose une obligation d'affectation d'un minimum de 50 % des recettes perçues par la S.P.G.E. pour la protection des eaux potabilisables des mesures de protection, selon les modalités précisées dans le contrat de gestion de la S.P.G.E.
 - Article 288 § 2 CDE qui prévoit les programmes de protection des eaux potabilisables qui déterminent la protection des eaux potabilisables.
- Considérant les différentes, différentes missions légales sont reprises dans le Code de l'eau en ce qui concerne le volet assainissement, à savoir :
 - Article D.2, 16° CDE qui définit le contrat comme étant la « convention entre un distributeur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle le distributeur loue les services de la Société pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit qu'il distribue en Région wallonne ».
 - Article D.255 CDE qui prévoit que « tout distributeur contribue au financement de l'assainissement des eaux usées proportionnellement au volume d'eau qu'il distribue en Région wallonne. Le volume d'eau distribué est calculé sur la base du volume facturé aux consommateurs. Pour ce faire, le distributeur :
 - 1° soit conclu un contrat de service d'assainissement avec la S.P.G.E. ;
 - 2° soit réalise lui-même l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la gestion publique de l'assainissement autonome des eaux usées, correspondant au volume d'eau qu'il distribue sur le territoire de la Région wallonne ».
 - **Article R.270bis9 CDE** qui prévoit l'indemnisation du Distributeur par la SPGE pour la perception du coût-vérité à l'assainissement : « Pour la perception du C.V.A., le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau. »



- Considérant le contrat-cadre relatif au contrat de services de protection unique préparé par la SPGE, établi pour une durée de 20 ans et comprenant un volet relatif à la protection de l'eau potabilisable et un volet relatif à l'assainissement ;
- Considérant que des contrats d'application d'une durée de 5 ans reprendront les objectifs fixés dans les contrats de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon, et donc le contrat d'application 2024-2028 ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : de marquer son accord sur le Contrat-cadre du Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) qui s'étend pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de marquer son accord sur le contrat d'application du CSPU pour la période 2024-2028.

Article 3 : Afin de rencontrer les objectifs fixés et conformément à l'article 17.2 du contrat-cadre de marquer son accord pour confier à la SPGE le suivi, la réalisation des études de délimitation des dossiers zones de protection repris ci-avant, ainsi que la constitution de tous les éléments nécessaires au dépôt officiel des dossiers.

7. Aménagement d'un rond-point et de trottoirs à Mussy-la-Ville - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
--

M. Guebels présente le projet qui comprend deux plateaux ralentisseurs (carrefour entre la rue du Moulin et la rue Albert Gillet et carrefour entre la rue du Moulin et la rue du Paquis), la création d'un rond-point (carrefour Moulin, Buau, Centcinquantenaire), la création de trottoirs et un passage rétréci dans la rue du Moulin pour ralentir la circulation.

M. Boumkassar interroge sur la circulation des transports en commun. L'entreprise doit informer le TEC des fermetures éventuelles de la route. La commune envoie également une copie des arrêtés de police au TEC.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité à Mussy-la-Ville;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un rond-point et de trottoirs à Mussy-la-Ville" a été attribué à Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant le cahier des charges N° 20234219 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 502.588,90 € hors TVA, ou 608.132,57 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20234219 et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 décembre 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 décembre 2023 ;



Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20234219 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un rond-point et de trottoirs à Mussy-la-Ville", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Square Albert I n°1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 502.588,90 € hors TVA, ou 608.132,57 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20234219.

8. Répartition des bénéfices du marché de Noël

Le Conseil :

- Considérant que l'administration communale a organisé un marché de Noël le 16 décembre dernier ;
- Considérant la décision du conseil communal du 4 décembre dernier de répartir les bénéfices de ce marché de Noël entre les associations participants, à savoir :
 - L'asbl « La Petite Plante »
 - L'asbl « La Rosière en fête » de Mussy-la-Ville
 - L'école communale de Mussy-la-Ville
 - Le musée minier et métallurgique Musson-Halanzy
- Considérant que les syndicats d'initiative de Musson et de Mussy-la-Ville avaient décidé de refuser leur part des bénéfices ;
- Considérant que l'implication des deux syndicats d'initiative a été très importante et a permis le bon déroulement de la journée ;
- Considérant que le Collège communal souhaite remercier également ces deux associations de leur implication en les incluant dans la répartition des bénéfices ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De répartir les bénéfices réalisés sur la vente de boissons et de nourriture à l'occasion du marché de Noël à parts égales entre les différentes associations participantes, soit :

- L'asbl « La Petite Plante »
- L'asbl « La Rosière en fête » de Mussy-la-Ville
- L'école communale de Mussy-la-Ville
- Le musée minier et métallurgique Musson-Halanzy
- Le syndicat d'initiative de Musson
- Le syndicat d'initiative de Mussy-la-Ville

Cette délibération sera transmise à M. le Receveur comme justification de la dépense.

Divers

- Mme Guillaume invite les membres du conseil à la cérémonie des vœux communaux le 12 janvier prochain.
- M. Boreux rappelle que la peinture de l'église de Mussy n'est pas terminée alors que l'échafaudage a été enlevé. Les travaux ont pris du retard avec tous les autres travaux de Mussy et les mauvaises conditions météo. La location de l'échafaudage représentant un coût élevé, l'entreprise a décidé d'achever les travaux avec une nacelle. M. Boreux indique qu'il faudra être intraitable sur le résultat.
- M. Goelff interroge sur l'enlèvement du radar de Musson. Celui-ci avait été endommagé lors d'un accident et doit être remplacé mais nous ne disposons pas de la date de l'installation du nouveau.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- M. Boreux a appris que le tri des déchets bio devenait obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Aucune information n'a été reçue à ce sujet. Néanmoins, le système de duobac répond déjà à cette obligation depuis de nombreuses années.
- M. Goeury souhaite revenir sur une question de M. Schiltz concernant l'allocation mazout pour les locataires de logements sociaux. Logesud a confirmé qu'ils avaient tous bénéficié de cette aide avec l'appui de Logesud pour les formalités administratives.
- M. Boumkassar avait indiqué que la page Facebook de la zone de police ne permettait pas aux citoyens de les interpeler. Mme Guillaume interrogera les responsables de la zone sur ce sujet.
- M. Boumkassar signale également que de nombreuses entreprises qui travaillent sur des immeubles le long de la route RR88 se permettent de bloquer la route pendant des livraisons sans le signaler. La remarque a déjà été faite à certains.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME